

SD/LV/SB – 2023/0162

DG 2023-200-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATION DP COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/TERRASSES CAFES+RESTOS/
EN COURS/14 AVENUE LIBERATION (KOMON BABY)/ARANDA/0162 AMABROGATION ODP (SUITE EVENEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0918 en date du 14 octobre 2022 délivré à Monsieur Alexandre ARANDA, faisant élection de domicile à l'établissement « KOMON BABY », 14 avenue de la Libération, l'autorisant à occuper le domaine public devant de son établissement par la mise en place d'une terrasse extérieure,
- CONSIDERANT la vente de cet établissement et la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Alexandre ARANDA à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ABROGATION

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0918 en date du 14 octobre 2022 délivré à Monsieur Alexandre ARANDA et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses commerciales extérieures, sont abrogées.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC

- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du



ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Alexandre ARANDA - « KOMON BABY » - 14 avenue de la Libération - E.V
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Le 17 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Notifié à l'intéressé

Le
(signature)

